

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil Municipal du 18 juin 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Madame Marie-France CHABAUD, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Madame Sidonie LASSANDRE), Monsieur Franck MADIÉ (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques SAGOT), Madame Corinne NICOLET (pouvoir à Madame Françoise MÉNÈS), Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANÉ), Madame Catherine FORGET (pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Sidonie LASSANDRE a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	12 juin 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	19	Contre l'adoption	00
Procurations	09	Pour l'adoption	28
Membres absents	01		

DEL-2024_38 Convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS, sur la parcelle sise avenue Louis Lumière (création d'un poste transformateur au centre aquatique Palmilud)

Monsieur Patrick ORGERON explique que la Communauté d'agglomération de La Rochelle a engagé d'importants travaux de rénovation du centre aquatique Palmilud dont la réouverture au public est projetée en juillet prochain.

Afin de pouvoir disposer des puissances électriques suffisantes pour le changement d'énergie, un nouveau poste de transformation et de distribution doit être installé à l'entrée technique du centre aquatique.

Cette implantation a été accordée par Déclaration préalable sous le n°17274230136.

A l'effet de procéder auxdits travaux, la société ENEDIS dont le siège social est situé Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, doit traverser une parcelle communale au moyen de deux câbles d'alimentation électrique haute tension.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de concéder à ENEDIS une servitude de passage, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle cadastrée section AO numéro 445 située avenue Louis Lumière à Périgny (cette emprise constitue le parking du centre aquatique Palmilud).

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de servitude de passage présentée par ENEDIS et annexée à la présente,

Vu le plan cadastral et le plan d'installation des deux câbles haute tension, annexés à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur ORGERON, 1^{er} adjoint en charge de l'organisation des espaces et du développement harmonieux des territoires, patrimoine communal et gestion de la voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AO numéro 445 située avenue Louis Lumière au profit d'ENEDIS ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention en rapport avec l'objet de la demande, annexée à la présente délibération. La convention sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - Monsieur le Directeur Régional ENEDIS Poitou-Charentes,et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

